

Code de la section : (3) 961815 53551

7. Unités constitutives de la section :

<u>Intitulés</u> (2)	<u>Classement des U.F.</u> (2) (5)	<u>Code des U.F.</u> (6)	<u>Code du domaine de formation</u> (4)	<u>Unités déterminantes</u> (2)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Post-graduat en insertion socioprofessionnelle: Principes généraux	SCSO		902	X	132
Post-graduat en insertion socioprofessionnelle: Ingénierie et conduite de projet	SCSO		902		50
Post-graduat en insertion socioprofessionnelle: Travail en réseau et en partenariat	SCSO		902		50
Post-graduat en insertion socioprofessionnelle: Analyse de la demande et accompagnement – Initiation	SCSO		902		130
Activités professionnelles de formation – Niveau 1 : Post-graduat en insertion socioprofessionnelle	SCSO		902		100
Post-graduat en insertion socioprofessionnelle: Analyse de la demande et accompagnement – Perfectionnement	SCSO		902	X	100
Activités professionnelles de formation – Niveau 2 : Post-graduat en insertion socioprofessionnelle	SCSO		902	X	200
Epreuve intégrée de la section : Post-graduat en insertion socioprofessionnelle	SCSO		902		50

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION	
A) nombre de périodes suivies par l'élève (2)	812
B) nombre de périodes professeur (2)	542

8. Profil professionnel (approuvé par le Conseil supérieur dans les cas visés au point 2.3.8.3. de la circulaire) :

Repris en annexe n° de page(s) (2)

9. Tableau de concordance (à approuver par la Commission de concertation) :

Repris en annexe n° 3 de 1 page(s) (2)

10. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :b) Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

06 NOV. 2003

A. COLLINET
ADM. PEDAG.

Date :

Signature :

- (2) A compléter
 (3) Réservé à l'administration
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
 (5) Soit ESIT, ESIQ, ESST, ESSQ, SCTE, SCEC, SCAG, SCPA, SCSO, SCPE, SCMA
 (6) A compléter si les U.F. ont déjà été approuvées, sinon réservé à l'administration

Annexe 1 : Finalités de la section

1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette section vise à :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

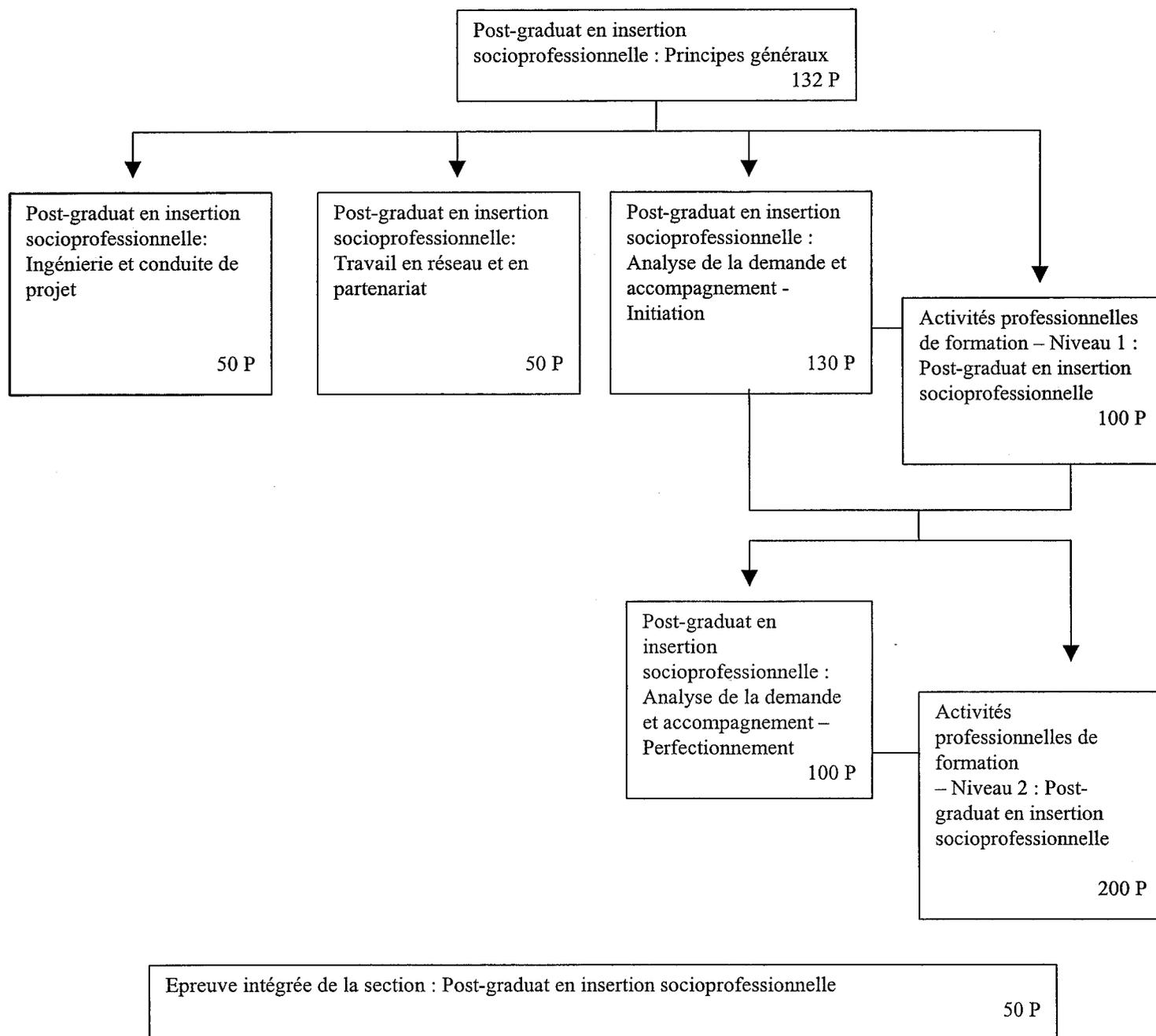
2. Finalités particulières

Cette section vise à permettre à l'étudiant, professionnel du secteur public ou privé de l'insertion socioprofessionnelle ou futur professionnel, par l'acquisition d'outils théoriques, techniques et méthodologiques spécifiques, d'accueillir et d'analyser les demandes et besoins, d'informer, d'orienter et d'assurer le suivi et l'accompagnement personnalisé de particuliers en (ré)insertion socioprofessionnelle.

En outre, cette section vise à développer les capacités d'évaluation et d'auto-évaluation des pratiques professionnelles liées à l'insertion socioprofessionnelle.

La formation s'articulera dans un constant va et vient entre les activités professionnelles de formation et les séquences d'apprentissage.

Annexe 2 : Modalités de capitalisation



Le délai de validité des attestations de réussite pour la présentation de l'épreuve intégrée est de 6 ans.

Les unités de formation « Activités professionnelles de formation – Niveau 1 : Post-graduat en insertion socioprofessionnelle » et « Post-graduat en insertion socioprofessionnelle : Analyse de la demande et accompagnement – Initiation » doivent être organisées de manière concomitante.

Les unités de formation « Activités professionnelles de formation – Niveau 2 : Post-graduat en insertion socioprofessionnelle » et « Post-graduat en insertion socioprofessionnelle : Analyse de la demande et accompagnement – Perfectionnement » doivent être organisées de manière concomitante.

NB. Le diplôme de post-graduat ne peut être délivré qu'aux étudiants porteurs d'au moins un titre délivré par l'enseignement supérieur de plein exercice ou d'un diplôme délivré par l'enseignement supérieur de plein exercice ou d'un diplôme délivré par l'enseignement supérieur de promotion sociale conformément à l'article 6 de l'Arrêté du 18 juillet 1994 relatif aux titres délivrés par l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court et de régime 1.

POST-GRADUAT EN INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE

Date d'approbation:

Date d'application obligatoire:

Date limite d'application:

Code régime provisoire	Code dom. form.	Intitulé régime 1 provisoire	Code régime 1 provisoire	Code dom. form.	Intitulé régime provisoire	Cirso	Code dom. form.	Intitulé régime 2	Niveau	Type form.	Nbre périodes
		Post-graduat en insertion socioprofessionnelle			Néant			Néant			
	802	Post-graduat en insertion socioprofessionnelle : Principes généraux			Néant			Néant			
	802	Post-graduat en insertion socioprofessionnelle : Ingénierie et conduite de projet			Néant			Néant			
	802	Post-graduat en insertion socioprofessionnelle : Travail en réseau et en partenariat			Néant			Néant			
	802	Post-graduat en insertion socioprofessionnelle : Analyse de la demande et accompagnement - Initiation			Néant			Néant			
	802	Activités professionnelles de formation - Niveau 1 : Post-graduat en insertion socioprofessionnelle			Néant			Néant			
	802	Post-graduat en insertion socioprofessionnelle : Analyse de la demande et accompagnement - Perfectionnement			Néant			Néant			
	802	Activités professionnelles de formation - Niveau 2 : Post-graduat en insertion socioprofessionnelle			Néant			Néant			
	802	Epreuve intégrée de la section : Post-graduat en insertion socioprofessionnelle			Néant			Néant			

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

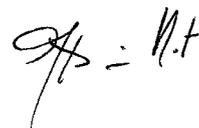
UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : Gérard Bouillot

Date et signature (2) : 18 septembre 2003



2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

Post-graduat en insertion socioprofessionnelle : Principes généraux

CODE DE L'U.F. (3) 9618 15 U 3551	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 002
-----------------------------------	--------------------------------------

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de ...1.. page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de ...1.. page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
- du degré : (1) inférieur (1) supérieur

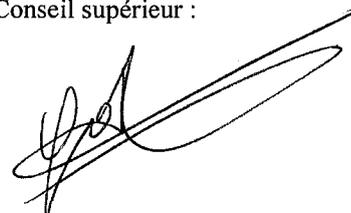
(1) Enseignement supérieur de type court

(1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="checkbox"/>	Technique	<input type="checkbox"/>
Economique	<input type="checkbox"/>	Economique	<input type="checkbox"/>
Paramédical	<input type="checkbox"/>	Paramédical	<input type="checkbox"/>
Social	<input checked="" type="checkbox"/>	Social	<input checked="" type="checkbox"/>
Pédagogique	<input type="checkbox"/>	Pédagogique	<input type="checkbox"/>
Agricole	<input type="checkbox"/>	Agricole	<input type="checkbox"/>
Maritime	<input type="checkbox"/>	Maritime	<input type="checkbox"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur : 18/9/03

Signature du Président du Conseil supérieur :



6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de ..1.... page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de ..1.... page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de ..1... page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de ..1.... page(s) (2)

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'Administration
- (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

<u>1. Dénomination du (des) cours</u> (2)	<u>Classement du(des) cours</u> (2) (5)	<u>Code U</u> (2) (6)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Structures et institutions d'orientation, de formation et d'enseignement pour adultes	CT	B	8
Economie politique	CT	B	24
Législation sociale et insertion socioprofessionnelle	CT	B	24
Psychologie appliquée à l'insertion socioprofessionnelle	CT	B	24
Sociologie des organisations	CT	B	24
2. Part d'autonomie		P	28
		Total des périodes	132

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :



Date :
06 NOV. 2003

Signature : A. COLLINET
ADM. PEDAG.

-
- (2) A compléter
 - (3) Réserve à l'Administration
 - (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
 - (5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
 - (6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

Annexe 1 : finalités de l'unité de formation

1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes de formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- d'augmenter ses connaissances relatives aux institutions et structures en rapport avec l'insertion socioprofessionnelle ;
- d'acquérir les concepts économiques, juridiques, sociologiques et psychologiques de base relatifs à l'insertion socioprofessionnelle.

Annexe 2 : capacités préalables requises

Au travers de la lecture d'un document du niveau de l'enseignement supérieur et traitant de l'exclusion sociale,

- citer de façon ordonnée et logique les idées de base du document
- rédiger une synthèse structurée du document
- poser une réflexion critique personnelle.

Titre pouvant en tenir lieu :

Titre ou diplôme délivré à l'issue d'au moins deux années d'études par l'enseignement supérieur de type court ou de type long, de promotion sociale ou de plein exercice.

Annexe 3 : constitution des groupes ou regroupement

Aucune recommandation particulière.

Annexe 4 : programme des cours

Au travers d'une approche et d'une lecture systémique, l'étudiant sera capable :

◆ en **Structures et institutions d'orientation, de formation et d'enseignement pour adultes**

- de décrire et d'expliquer l'origine, les références historiques et culturelles et le cadre normatif des services d'accompagnement et de formation pour adultes.

◆ en **Economie politique**

- de décrire les principes de fonctionnement et les différents acteurs (entreprises, ménages, services publics, ...) de notre système économique et en particulier du marché du travail et de l'emploi, et d'y situer l'insertion socioprofessionnelle ;
- de décrire les différents dispositifs et politiques ayant pour objectif la mise à l'emploi, mis en place notamment par les pouvoirs publics et d'y situer l'insertion socioprofessionnelle.

◆ en **Législation sociale et insertion socioprofessionnelle**

- de décrire et d'expliquer les principes généraux relatifs à la législation sur les contrats de travail (types de contrat, exécution, suspension, résiliation, fin, ...) ;
- de décrire et d'expliquer les rôles et fonctions des différentes instances actives dans le domaine de la législation sociale (commissions paritaires, secrétariats sociaux, ...);
- de décrire et d'expliquer les conditions et modalités d'accès aux différentes prestations de la sécurité sociale.

◆ en **Psychologie appliquée à l'insertion socioprofessionnelle**

- de décrire les conséquences personnelles et collectives possibles de la perte d'un emploi et de la décision de se réinsérer (identité personnelle positive, négative, stigmatisation, valorisation, dévalorisation, ...) ;
- de tenir compte dans ses interventions de l'origine sociologique et de l'appartenance de ses interlocuteurs à des communautés culturelles et sociologiques différentes.

◆ en **Sociologie des organisations**

- de décrire les principales typologies (type bureaucratique, type missionnaire, type entrepreneurial, ...) des organisations marchandes ou non-marchandes ;
- d'appliquer à une organisation donnée une grille d'analyse.

Annexe 5 : capacités terminales

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- de rendre compte des prestations et services rendus par au moins deux opérateurs privés ou publics d'orientation, de formation, d'insertion ou d'enseignement pour adultes ;
- de décrire les grands mécanismes régissant le marché du travail et de l'emploi et d'y situer l'insertion socioprofessionnelle ;
- d'utiliser les informations juridiques à sa disposition pour donner une réponse simple à une problématique de base relevant de la législation du travail et de justifier sa réponse ;
- d'analyser une situation professionnelle relative à l'insertion socioprofessionnelle amenée par lui ou par le chargé de cours en utilisant de façon adéquate les outils relevant de la psychologie et de la sociologie des organisations.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- la précision de ses descriptions,
- sa capacité à élargir son champ de recherche,
- sa capacité à justifier ses démarches,
- la pertinence de ses justifications,
- sa capacité à développer une méthodologie de travail et d'analyse.

Annexe 6 : chargé(s) de cours

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert sera porteur d'un titre de l'enseignement supérieur universitaire et justifiera d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans en rapport avec les activités d'enseignement ou dans la gestion de services ou de dossiers d'accompagnement en insertion socioprofessionnelle.

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. Dénomination du (des) cours (2)	Classement du(des) cours (2) (5)	Code U (2) (6)	Nombre de périodes (2)
Méthodologie du projet d'insertion socioprofessionnelle	CT	F	30
Gestion de la relation avec les entreprises	CT	B	10
2. Part d'autonomie		P	10
		Total des périodes	50

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

06 NOV. 2003

Date :

Signature :


A. COLLINET
ADM. PEDAG.

- (2) A compléter
- (3) Réserve à l'Administration
- (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
- (5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
- (6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

Annexe 1 : finalités de l'unité de formation

1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes de formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'utiliser des outils théoriques et méthodologiques spécifiques à la construction, la mise en place et la gestion des parcours et des suivis d'insertion afin de pouvoir mieux cibler l'accompagnement socioprofessionnel.

Annexe 2 : capacités préalables requises

- Rendre compte des prestations et services rendus par au moins deux opérateurs privés ou publics d'orientation, de formation, d'insertion ou d'enseignement pour adultes ;
- Décrire les grands mécanismes régissant le marché du travail et de l'emploi et y situer l'insertion socioprofessionnelle ;
- Utiliser les informations juridiques à sa disposition pour donner une réponse simple à une problématique de base relevant de la législation du travail et justifier sa réponse ;
- Analyser une situation professionnelle relative à l'insertion socioprofessionnelle amenée par lui ou par le chargé de cours en utilisant de façon adéquate les outils relevant de la psychologie et de la sociologie des organisations.

Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation «Post-graduat en insertion socioprofessionnelle : principes généraux » classée dans l'enseignement supérieur social

Annexe 3 : constitution des groupes ou regroupement

Pour le cours de « Méthodologie du projet d'insertion socioprofessionnelle », il est recommandé de ne pas dépasser 18 étudiants par groupe.

Annexe 4 : programme des cours

◆ **Méthodologie du projet d'insertion socioprofessionnelle**

L'étudiant sera capable :

- de définir la pertinence et la faisabilité d'un projet d'insertion socioprofessionnelle ;
- de définir une méthodologie du projet d'insertion socioprofessionnelle :
 - définition avec le bénéficiaire des objectifs, objectifs intermédiaires, évaluations intermédiaires et finales (y compris les critères),
 - critères d'analyse du bon / mauvais déroulement d'un processus d'insertion socioprofessionnelle (y compris l'auto-évaluation) ;
- d'utiliser des outils techniques d'accompagnement (ADVP, ...) ;
- d'utiliser des outils techniques de communication professionnelle ;
- de présenter et valoriser ses pratiques professionnelles.

◆ **Gestion de la relation avec les entreprises**

L'étudiant sera capable :

- de décrire, d'explicitier et de catégoriser les principales modalités de recrutement développées par les entreprises ;
- de poser une réflexion sur les enjeux et la possibilité d'impliquer le monde de l'entreprise dans l'insertion socioprofessionnelle ;
- de décrire les mécanismes de base du tutorat en entreprise ;
- de décrire les mécanismes de base des Aides Publiques à l'Emploi (APE) et leurs avantages pour les entreprises.

Annexe 5 : capacités terminales

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, au départ d'une situation relative à une demande d'insertion socioprofessionnelle amenée par le chargé de cours :

- de construire un projet théorique d'insertion socioprofessionnelle ;
- de définir et de justifier les critères d'évaluations intermédiaires et finale ainsi que les possibilités de réorientation du projet.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- sa capacité à intégrer et justifier une méthodologie de gestion de projet,
- la pertinence de ses justifications,
- la rigueur de sa construction et de ses justifications.

Annexe 6 : chargé(s) de cours

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert sera porteur d'un titre de l'enseignement supérieur universitaire et justifiera d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans en rapport avec les activités d'enseignement ou dans la gestion de services ou de dossiers d'accompagnement en insertion socioprofessionnelle.

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. Dénomination du (des) cours (2)	Classement du(des) cours (2) (5)	Code U (2) (6)	Nombre de périodes (2)
Méthodologie du travail en réseau et en partenariat	CT	F	40
2. Part d'autonomie		P	10
		Total des périodes	50

v

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : **06 NOV. 2003**

Signature :

A. COLLINET
ADM. PEDAG.

-
- (2) A compléter
 - (3) Réserve à l'Administration
 - (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
 - (5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
 - (6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

Annexe 1 : finalités de l'unité de formation

1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes de formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'acquérir et de développer des outils méthodologiques en vue d'assurer la coopération et la collaboration avec d'autres intervenants, services, institutions ou entreprises.

Annexe 2 : capacités préalables requises

- Rendre compte des prestations et services rendus par au moins deux opérateurs privés ou publics d'orientation, de formation, d'insertion ou d'enseignement pour adultes ;
- Décrire les grands mécanismes régissant le marché du travail et de l'emploi et y situer l'insertion socioprofessionnelle ;
- Utiliser les informations juridiques à sa disposition pour donner une réponse simple à une problématique de base relevant de la législation du travail et justifier sa réponse ;
- Analyser une situation professionnelle relative à l'insertion socioprofessionnelle amenée par lui ou par le chargé de cours en utilisant de façon adéquate les outils relevant de la psychologie et de la sociologie des organisations.

Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation «Post-graduat en insertion socioprofessionnelle : principes généraux » classée dans l'enseignement supérieur social

Annexe 3 : constitution des groupes ou regroupement

Il est souhaitable de ne pas dépasser 18 étudiants par groupe.

Annexe 4 : programme du cours

L'étudiant sera capable :

- de définir les notions de réseau et de partenariat ;
- d'identifier les problématiques liées au fonctionnement en réseau et en partenariat ;
- de décrire une pratique en réseau centrée sur le bénéficiaire ;
- d'analyser des pratiques en vigueur dans l'organisation en matière de création et d'animation de réseaux et/ou de partenariat ;
- d'identifier les acteurs de l'insertion et de la formation sur son territoire (cartographie) ;
- de constituer un réseau d'organisations et/ou de personnes ressources et de le mobiliser autour d'un projet ;
- d'utiliser les techniques de base de l'animation de réunions.

Annexe 5 : capacités terminales

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, à partir de son lieu professionnel ou d'apprentissage, d'établir une cartographie des intervenants potentiels et d'en tirer les conclusions quant à l'offre de service et aux partenariats possibles.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- sa capacité à déterminer les manques et les atouts éventuels de son environnement en terme d'intervenants dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle ;
- la pertinence de ses analyses en matière d'offre de service dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle.

Annexe 6 : chargé(s) de cours

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert sera porteur d'un titre de l'enseignement supérieur universitaire et justifiera d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans en rapport avec les activités d'enseignement ou dans la gestion de services ou de dossiers d'accompagnement en insertion socioprofessionnelle.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : Gérard Bouillot

Date et signature (2) : 18 septembre 2003



2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

Post-graduat en insertion socioprofessionnelle : Analyse de la demande et accompagnement - Initiation

CODE DE L'U.F. (3) 96181903581	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 902
--------------------------------	--------------------------------------

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de ...1.. page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de ...1.. page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
- du degré : (1) inférieur (1) supérieur

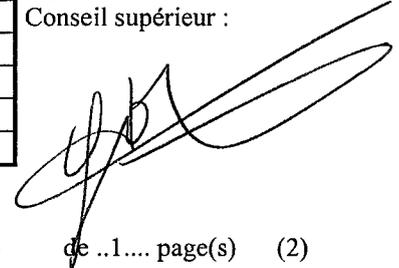
(1) Enseignement supérieur de type court

(1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur	(1)
Technique	<input type="checkbox"/>	Technique	<input type="checkbox"/>
Economique	<input type="checkbox"/>	Economique	<input type="checkbox"/>
Paramédical	<input type="checkbox"/>	Paramédical	<input type="checkbox"/>
Social	<input checked="" type="checkbox"/>	Social	<input checked="" type="checkbox"/>
Pédagogique	<input type="checkbox"/>	Pédagogique	<input type="checkbox"/>
Agricole	<input type="checkbox"/>	Agricole	<input type="checkbox"/>
Maritime	<input type="checkbox"/>	Maritime	<input type="checkbox"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur : 18/9/03

Signature du Président du Conseil supérieur :



6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de ..1.... page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de ..1.... page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de ..1... page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de ..1.... page(s) (2)

-
- (1) Cocher la mention utile
 - (2) A compléter
 - (3) Réservé à l'Administration
 - (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. Dénomination du (des) cours (2)	Classement du(des) cours (2) (5)	Code U (2) (6)	Nombre de périodes (2)
Théorie et pratique de l'accompagnement socioprofessionnel	CT	B	24
Théorie et pratique de la communication	CT	B	24
Théorie et pratique de la négociation	CT	B	8
Accompagnement socioprofessionnel : séminaire	CT	F	24
Théorie et pratique de la gestion d'entretien individuel	CT	F	24
2. Part d'autonomie		P	26
		Total des périodes	130

✓

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

06 NOV. 2009

Date :

Signature :



A. COLLINET
ADM. PEDAG.

-
- (2) A compléter
 - (3) Réserve à l'Administration
 - (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
 - (5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
 - (6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

Annexe 1 : finalités de l'unité de formation

1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes de formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à faire acquérir à l'étudiant des outils théoriques et méthodologiques spécifiques lui permettant de prendre en charge des cas simples d'accompagnement socioprofessionnel.

Annexe 2 : capacités préalables requises

- Rendre compte des prestations et services rendus par au moins deux opérateurs privés ou publics d'orientation, de formation, d'insertion ou d'enseignement pour adultes ;
- Décrire les grands mécanismes régissant le marché du travail et de l'emploi et y situer l'insertion socioprofessionnelle ;
- Utiliser les informations juridiques à sa disposition pour donner une réponse simple à une problématique de base relevant de la législation du travail et justifier sa réponse ;
- Analyser une situation professionnelle relative à l'insertion socioprofessionnelle amenée par lui ou par le chargé de cours en utilisant de façon adéquate les outils relevant de la psychologie et de la sociologie des organisations.

Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « Post-graduat en insertion socioprofessionnelle : principes généraux » classée dans l'enseignement supérieur social

Annexe 3 : constitution des groupes ou regroupement

Pour les cours de «Théorie et pratique de la gestion de l'entretien individuel » et « Accompagnement socioprofessionnel : séminaire », il est recommandé de ne pas dépasser 15 étudiants.

Annexe 4 : programme des cours

◆ **Théorie et pratique de l'accompagnement socioprofessionnel**

L'étudiant sera capable :

- d'identifier et de différencier les différents modèles théoriques (projet professionnel, projet de vie, motivations, ...) et les différentes pratiques d'accompagnement socioprofessionnel ;
- d'y situer sa pratique ou les pratiques développées dans son service ou son institution et d'en justifier la pertinence ;
- d'analyser les demandes faites par les bénéficiaires et notamment de différencier demande et besoins ;
- d'élaborer et de rédiger un cahier des charges relatif à un projet d'insertion ;
- d'utiliser différentes techniques de recherche d'emploi notamment via l'utilisation des TIC.

◆ **Théorie et pratique de la communication**

L'étudiant sera capable :

- de décrire les axiomes de base de la communication verbale et non-verbale, au départ notamment des théories de CARLHUFF, WATZLAWICK, ... ;
- d'expérimenter et d'appliquer ces axiomes à des situations de communication interpersonnelle professionnelles relatives à l'insertion socioprofessionnelle.

◆ **Théorie et pratique de la négociation**

L'étudiant sera capable :

- d'identifier et de qualifier les enjeux d'une négociation ;
- de délimiter les marges de manoeuvre et de négociation des différents acteurs ;
- de dégager un compromis qui tienne compte des marges de manoeuvre de chacun des acteurs et qui soit acceptable pour les parties.

◆ **Accompagnement socioprofessionnel : séminaire**

L'étudiant sera capable :

- de repérer et d'analyser, notamment au travers de visites, de conférences ou de jeux de rôle, différentes pratiques en matière :
 - d'accueil et d'analyse des demandes et besoins en insertion socioprofessionnelle,
 - de suivi et d'accompagnement individuel ;
- d'y situer sa pratique professionnelle ou les pratiques développées par son service ou son institution;
- de poser à ce propos une réflexion critique et déontologique.

◆ **Théorie et pratique de la gestion d'entretien individuel**

L'étudiant sera capable :

- de différencier les différents types d'entretien dont particulièrement la relation d'aide, l'entretien d'accompagnement et la conversation courante ;
- de développer une méthodologie relationnelle spécifique à l'accompagnement en insertion socioprofessionnelle qui tienne compte notamment :
 - du contexte de la personne demandeuse (origine socio-culturelle, compétences acquises, ...),
 - du cadre institutionnel,
 - des objectifs assignés ;
- d'utiliser dans ces situations les outils méthodologiques de la communication (empathie, reformulation, écoute active, questionnement, ...).

Annexe 5 : capacités terminales

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, au départ d'au moins une situation simple de demande en insertion amenée par lui ou le(s) chargé(s) de cours,

- de déterminer et de justifier les critères qui lui permettent d'accepter ou non une demande d'accompagnement ;
- de repérer les besoins en accompagnement socioprofessionnel de la personne demandeuse ;
- d'identifier le contexte et les motivations de la demande d'accompagnement ;
- de proposer et de justifier un projet d'insertion socioprofessionnelle en utilisant les outils techniques et méthodologiques adéquats.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- sa capacité à apprécier le degré d'urgence de la demande,
- la pertinence de ses justifications notamment en regard de sa position institutionnelle,
- la pertinence des outils techniques et méthodologiques utilisés pour étayer le parcours socioprofessionnel proposé.

Annexe 6 : chargé(s) de cours

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert sera porteur d'un titre de l'enseignement supérieur universitaire et justifiera d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans en rapport avec les activités d'enseignement ou dans la gestion de services ou de dossiers d'accompagnement en insertion socioprofessionnelle.

CODE DE L'U.F. (3)	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 802
--------------------	--

11. Horaire minimum de l'unité de formation :**Code U**11.1. Etudiant : (2) **100 périodes**

Z

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

11.2. Encadrement :

<u>Classement du cours</u> (2)	<u>Code U</u> (2)	<u>Nombre de périodes</u> - par groupe d'étudiants	
		(1)	(2)
CT	I	20	

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes **MAIS** n'est pas mentionné sur le titre délivré.

12. Réserve au Service d'inspection :a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :b) Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

06 NOV. 2003


Date :

Signature :

A. COLLINET
ADM. PEDAG.

- (1) Biffer la mention inutile
 (2) A compléter
 (3) Réserve à l'Administration
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Annexe 1 : finalités de l'unité de formation

1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes de formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'acquérir et de mettre en pratique, en situation réelle de travail, les activités professionnelles de base relatives à l'insertion socioprofessionnelle : accueil individuel, analyse de la demande, orientation, suivi du processus d'insertion socioprofessionnelle simple, travail en réseau, ...

La formation s'articulera dans un constant va et vient entre les activités professionnelles de formation et les séquences d'apprentissage.

Annexe 2 : capacités préalables requises

- Rendre compte des prestations et services rendus par au moins deux opérateurs privés ou publics d'orientation, de formation, d'insertion ou d'enseignement pour adultes ;
- Décrire les grands mécanismes régissant le marché du travail et de l'emploi et y situer l'insertion socioprofessionnelle ;
- Utiliser les informations juridiques à sa disposition pour donner une réponse simple à une problématique de base relevant de la législation du travail et justifier sa réponse ;
- Analyser une situation professionnelle relative à l'insertion socioprofessionnelle amenée par lui ou par le chargé de cours en utilisant de façon adéquate les outils relevant de la psychologie et de la sociologie des organisations.

Titre pouvant en tenir lieu :

Attestation de réussite de l'unité de formation « Post-graduat en insertion socioprofessionnelle : principes généraux » classée dans l'enseignement supérieur social.

Annexe 4 : programme

Programme pour l'étudiant

Dans le cadre de son insertion dans l'entreprise, le service ou l'institution, l'étudiant sera capable :

- d'identifier et d'analyser l'objet de l'entreprise, service ou institution dans laquelle il est inséré ;
- d'identifier les différentes fonctions et leurs rôles dans l'entreprise vis-à-vis des bénéficiaires ou clients ;
- de s'intégrer dans une équipe de travail ;
- de s'intégrer dans un réseau et dans une dynamique de partenariat.

Face à toute situation de demande d'accompagnement, l'étudiant sera capable :

- d'accueillir les personnes ;
- d'écouter et analyser la demande en tenant compte du contexte.

Face aux situations simples de demande d'accompagnement, il sera capable :

- de gérer les entretiens d'accompagnement ;
- d'orienter les personnes vers des services spécialisés ;
- de construire un projet d'insertion socioprofessionnelle avec les bénéficiaires ;
- d'assurer le suivi et les évaluations intermédiaires et finale de ce projet.

Face aux situations complexes ou difficiles de demande d'accompagnement (par exemple, alcoolisme, toxicomanie, problèmes sociaux graves et aigus, ...), il sera capable d'orienter les personnes vers des collègues plus chevronnés ou des services spécialisés.

Face aux différentes facettes de sa pratique professionnelle et au travers du suivi de trois dossiers, l'étudiant sera capable de réaliser un rapport d'activité reprenant :

- une description du processus mis en place,
- une description et une analyse de la situation de départ,
- une description du parcours négocié avec les bénéficiaires et du suivi assuré,
- une analyse des effets produits par son action,
- une analyse et une réflexion critique sur ses pratiques,
- une réflexion sur les limites de sa fonction et de son rôle.

Programme pour le chargé de cours

- définir le travail attendu, annoncer les critères d'évaluation et évaluer le travail de l'étudiant en fonction des items contenus dans les capacités terminales ;
- guider et accompagner l'étudiant dans la réalisation des travaux demandés.

Si l'étudiant est un professionnel du secteur de l'insertion socioprofessionnelle,

- veiller avec l'institution, l'entreprise ou le service où il travaille à ce que les différents items repris dans le programme puissent être réalisés ;
- offrir à l'étudiant un espace de réflexion, de remise en question de sa pratique professionnelle.

Si l'étudiant est un stagiaire,

- négocier avec l'étudiant et le service, l'entreprise ou l'institution les termes du contrat de stage en fonction des items du programme de l'étudiant.
- offrir à l'étudiant un espace de réflexion, de remise en question de sa pratique professionnelle.

Annexe 5 : capacités terminales

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, à partir d'une situation simple de demande d'accompagnement en insertion socioprofessionnelle, de réaliser, suivant les consignes données et à partir du suivi de trois dossiers de demande d'accompagnement en insertion socioprofessionnelle, un rapport d'activités reprenant :

- une description du processus mis en place,
- une description et une analyse de la situation de départ,
- une description du parcours négocié avec les bénéficiaires et du suivi assuré,
- une analyse des effets produits par son action,
- une analyse et une réflexion critique sur ses pratiques,
- une réflexion sur les limites de sa fonction et de son rôle.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- sa capacité à évaluer les résultats obtenus,
- sa capacité à justifier ses actions, réflexions et évaluations,
- sa capacité à prendre une position critique,
- sa capacité à travailler en réseau et en partenariat.

Annexe 6 : chargé(s) de cours

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert sera porteur d'un titre de l'enseignement supérieur et justifiera d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans en rapport avec les activités d'enseignement ou dans la gestion de services ou de dossiers d'accompagnement en insertion socioprofessionnelle.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : Gérard Bouillot

Date et signature (2) : 18 septembre 2003



2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

Post-graduat en insertion socioprofessionnelle : Analyse de la demande et accompagnement - Perfectionnement

CODE DE L'U.F. (3) 96188103581	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 002
--------------------------------	--------------------------------------

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de ...1... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de ...1... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de :
du degré :
- (1) transition
 (1) inférieur
- (1) qualification
 (1) supérieur

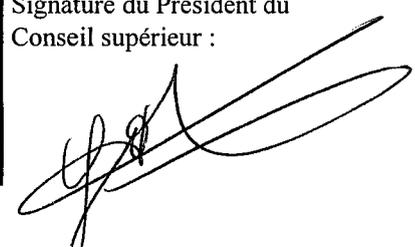
(1) Enseignement supérieur de type court

(1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="checkbox"/>	Technique	<input type="checkbox"/>
Economique	<input type="checkbox"/>	Economique	<input type="checkbox"/>
Paramédical	<input type="checkbox"/>	Paramédical	<input type="checkbox"/>
Social	<input checked="" type="checkbox"/>	Social	<input checked="" type="checkbox"/>
Pédagogique	<input type="checkbox"/>	Pédagogique	<input type="checkbox"/>
Agricole	<input type="checkbox"/>	Agricole	<input type="checkbox"/>
Maritime	<input type="checkbox"/>	Maritime	<input type="checkbox"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur : 18/9/03

Signature du Président du Conseil supérieur :



6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de ..1.... page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de ..1.... page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de ..1... page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de ..1.... page(s) (2)

-
- (1) Cocher la mention utile
 - (2) A compléter
 - (3) Réservé à l'Administration
 - (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. Dénomination du (des) cours (2)	Classement du(des) cours (2) (5)	Code U (2) (6)	Nombre de périodes (2)
Théorie et pratique de l'accompagnement socioprofessionnel	CT	B	16
Ethique et déontologie	CT	B	8
Bilan de compétences	CT	B	8
Accompagnement socioprofessionnel : séminaire	CT	F	16
Théorie et pratique de la gestion d'entretien individuel	CT	F	32
2. Part d'autonomie		P	20
		Total des périodes	100

v

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

06 NOV. 2003

Date :


 Signature **A. COLLINET**
 ADM. PEDAG.

-
- (2) A compléter
 - (3) Réserve à l'Administration
 - (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
 - (5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
 - (6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

Annexe 1 : finalités de l'unité de formation

1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes de formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à faire acquérir à l'étudiant des outils théoriques et méthodologiques spécifiques lui permettant de prendre en charge des cas complexes d'accompagnement socioprofessionnel et de poser une réflexion critique sur ses pratiques et sur les pratiques en vigueur dans le secteur de l'accompagnement socioprofessionnel.

Annexe 2 : capacités préalables requises

Au départ d'au moins une situation simple de demande en insertion,

- déterminer et justifier les critères qui lui permettent d'accepter ou non une demande d'accompagnement ;
- repérer les besoins en accompagnement socioprofessionnel de la personne demandeuse ;
- identifier le contexte et les motivations de la demande d'accompagnement ;
- proposer et justifier un projet d'insertion socioprofessionnelle.

Au départ d'une situation simple de demande d'accompagnement en insertion socioprofessionnelle, réaliser, suivant les consignes données et à partir du suivi d'un dossier de demande d'accompagnement en insertion socioprofessionnelle, un rapport d'activités reprenant :

- une description du processus mis en place,
- une description et une analyse de la situation de départ,
- une description du parcours négocié avec les bénéficiaires et du suivi assuré,
- une analyse des effets produits par son action,
- une analyse et une réflexion critique sur ses pratiques,
- une réflexion sur les limites de sa fonction et de son rôle.

Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités de formation « Post-graduat en insertion socioprofessionnelle : Analyse de la demande et accompagnement – Initiation » et « Activités professionnelles de formation – Niveau 1 : Post-graduat en insertion socioprofessionnelle » classées dans l'enseignement supérieur social.

Annexe 3 : constitution des groupes ou regroupement

Pour les cours de « Théorie et pratique de la gestion d'entretien individuel » et « Accompagnement socioprofessionnel : séminaire », il est recommandé de ne pas dépasser 15 étudiants.

Annexe 4 : programme des cours

◆ **Théorie et pratique de l'accompagnement socioprofessionnel**

L'étudiant sera capable :

- d'organiser, d'animer et d'exploiter des situations d'accueil et d'information collectives ;
- d'utiliser les référentiels de compétences disponibles (CCPQ, ROME, ...) ;
- de rechercher et d'utiliser des informations pertinentes sur les métiers et les compétences nécessaires à leur exercice ;
- de poser les jalons d'une méthodologie du suivi et de l'évaluation d'un parcours d'insertion (dossiers individuels, communication des informations, critères d'évaluation, ...).

◆ **Ethique et déontologie**

L'étudiant sera capable :

- de poser une réflexion sur les limites de son rôle et de sa fonction ;
- d'identifier les règles déontologiques applicables à son rôle et à sa fonction ;
- de poser une réflexion éthique sur son rôle et sa fonction.

◆ **Bilan de compétences**

L'étudiant sera capable :

- de décrire différents bilans de compétence existants et leur utilité respective ;
- de réaliser des bilans de compétences ne nécessitant pas d'agrément ou de formation particulière.

◆ **Accompagnement socioprofessionnel : séminaire**

L'étudiant sera capable de poser une réflexion critique sur différents entretiens ou projets d'insertion socioprofessionnelle réalisés par lui.

◆ **Théorie et pratique de la gestion d'entretien individuel**

L'étudiant sera capable de conduire et d'exploiter des entretiens individuels en situation de crise ou en situation complexe.

Annexe 5 : capacités terminales

Pour atteindre le seuil de réussite, au départ d'au moins une situation complexe de demande en insertion socioprofessionnelle amenée par lui ou le(s) chargé(s) de cours, l'étudiant sera capable :

- de déterminer et de justifier les critères qui lui permettent d'accepter ou non une demande d'accompagnement notamment au regard d'une position éthique ;
- de repérer les besoins en accompagnement socioprofessionnel de la personne demandeuse ;
- d'identifier le contexte et les motivations de la demande d'accompagnement ;
- de proposer et de justifier un projet d'insertion socioprofessionnelle en ce compris l'utilisation au moins d'un bilan de compétences et la mise en place d'une action de formation.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- sa capacité à apprécier le degré d'urgence de la demande,
- la pertinence de ses justifications notamment en regard de sa position institutionnelle,
- l'adéquation des outils techniques utilisés pour étayer le parcours socioprofessionnel proposé.

Annexe 6 : chargé(s) de cours

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

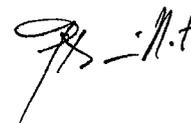
L'expert sera porteur d'un titre de l'enseignement supérieur universitaire et justifiera d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans en rapport avec les activités d'enseignement ou dans la gestion de services ou de dossiers d'accompagnement en insertion socioprofessionnelle.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1DOCUMENT 8 bisDOSSIER PEDAGOGIQUEUNITE DE FORMATION**X (1) ACTIVITES PROFESSIONNELLES DE FORMATION****O (1) ACTIVITES PROFESSIONNELLES D'APPRENTISSAGE****1. La présente demande émane du réseau :**

- (1) Communauté française (1) Libre confessionnel
 (1) Provincial et communal (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) Gérard Bouillot

Date et signature (2) : 18 septembre 2003


2. Intitulé de l'unité de formation : (2)**Activités professionnelles de formation – Niveau 2 : Post-graduat en insertion socioprofessionnelle**

CODE DE L'U.F. (3) 961822 03581	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 902
--	---

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° **1** de ...1.... page(s) (2)**4. Capacités préalables requises :** Reprises en annexe n° **2** de1... page(s) (2)**5. Classement de l'unité de formation:**

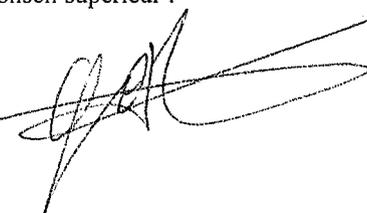
- (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
 du degré : (1) inférieur (1) supérieur

 (1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input checked="" type="radio"/>	Social	<input checked="" type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>
Maritime	<input type="radio"/>	Maritime	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur : 18/09/03

Signature du Président du Conseil supérieur :


6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non**7. Constitution des groupes ou regroupement :** Sans objet (pas d'annexe n° 3)**8. Programme :**

- 8.1. Etudiant Repris en annexe n° **4** de ..1..... page(s) (2)
 8.2. Chargé de cours

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° **5** de ...1... page(s) (2)**10. Chargé(s) de cours :** Repris en annexe n° **6** de1. page(s) (2)

- (1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'Administration
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

CODE DE L'U.F. (3) 9 618220 3581	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 902
----------------------------------	--------------------------------------

11. Horaire minimum de l'unité de formation :**Code U**

11.1. Etudiant : (2) 200 périodes

Z

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

11.2. Encadrement :

<u>Classement du cours</u> (2)	<u>Code U</u> (2)	<u>Nombre de périodes</u>	
		- par groupe d'étudiants (1) (2)	
CT	I	40	

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes **MAIS** n'est pas mentionné sur le titre délivré.

12. Réserve au Service d'inspection :a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :b) Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :



06 NOV. 2003

Date :

Signature :

A. COLLINET
ADM. PEDAG.

- (1) Biffer la mention inutile
 (2) A compléter
 (3) Réserve à l'Administration
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Annexe 1 : finalités de l'unité de formation

1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes de formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'acquérir et de mettre en pratique, en situation réelle de travail, un ensemble d'activités professionnelles relatives à l'insertion socioprofessionnelle : accueil individuel ou collectif, analyse de la demande, orientation, suivi de processus d'insertion socioprofessionnelle simple et complexe, travail en réseau, partenariat avec les entreprises, évaluation des projets et processus mis en place, ...

La formation s'articulera dans un constant va et vient entre les activités professionnelles de formation et les séquences d'apprentissage.

Annexe 2 : capacités préalables requises

Au départ d'au moins une situation simple de demande en insertion,

- déterminer et justifier les critères qui lui permettent d'accepter ou non une demande d'accompagnement ;
- repérer les besoins en accompagnement socioprofessionnel de la personne demandeuse ;
- identifier le contexte et les motivations de la demande d'accompagnement ;
- proposer et justifier un projet d'insertion socioprofessionnelle.

Au départ d'une situation simple de demande d'accompagnement en insertion socioprofessionnelle, réaliser, suivant les consignes données et à partir du suivi d'un dossier de demande d'accompagnement en insertion socioprofessionnelle, un rapport d'activités reprenant :

- une description du processus mis en place,
- une description et une analyse de la situation de départ,
- une description du parcours négocié avec les bénéficiaires et du suivi assuré,
- une analyse des effets produits par son action,
- une analyse et une réflexion critique sur ses pratiques,
- une réflexion sur les limites de sa fonction et de son rôle.

Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités de formation « Post-graduat en insertion socioprofessionnelle : Analyse de la demande et accompagnement – Initiation » et « Activités professionnelles de formation – Niveau 1 : Post-graduat en insertion socioprofessionnelle » classées dans l'enseignement supérieur social.

Annexe 4 : programme

Programme pour l'étudiant

Dans le cadre de son insertion à l'entreprise, au service ou à l'institution, l'étudiant sera capable :

- d'identifier et d'analyser l'objet de l'entreprise, du service, de l'institution où il est inséré ;
- d'identifier les différentes fonctions et leurs rôles dans l'entreprise vis-à-vis des bénéficiaires ou clients ;
- de s'intégrer dans une équipe de travail et le cas échéant de l'animer ;
- de construire, d'entretenir et de mobiliser un réseau et une dynamique de partenariat autour de projets ;
- de s'intégrer dans une dynamique de réseau et de partenariat notamment dans ses rapports avec des entreprises susceptibles de recruter des personnes en insertion socioprofessionnelle.

Face à toute situation de demande d'accompagnement, l'étudiant sera capable :

- d'accueillir les personnes ;
- d'écouter et d'analyser la demande en tenant compte du contexte ;
- de gérer les entretiens d'accompagnement ;
- d'orienter les personnes vers des services spécialisés ;
- de construire un projet d'insertion socioprofessionnelle avec les bénéficiaires ;
- d'assurer le suivi et les évaluations intermédiaires et finale de ce projet.

Face à toute demande d'accueil collectif, l'étudiant sera capable de construire et d'animer une séance d'information qui tienne compte du public et des objectifs exprimés par la demande en utilisant les supports les plus appropriés.

Face aux différentes facettes de sa pratique professionnelle et au travers du suivi de trois dossiers, l'étudiant sera capable de réaliser un rapport d'activité reprenant :

- une description du processus mis en place,
- une description et une analyse de la situation de départ,
- une description du parcours négocié avec les bénéficiaires et du suivi assuré,
- une analyse des effets produits par son action,
- une analyse et une réflexion critique sur ses pratiques,
- une réflexion sur les limites de sa fonction et de son rôle.

Programme pour le chargé de cours

- définir le travail attendu, annoncer les critères d'évaluation et évaluer les travaux de l'étudiant en fonction des items contenus dans les capacités terminales ;
- guider et accompagner l'étudiant dans la réalisation des travaux demandés.

Si l'étudiant est un professionnel de l'insertion socioprofessionnelle,

- veiller avec l'institution, l'entreprise ou le service où il travaille à ce que les différents items repris dans le programme puissent être réalisés ;
- offrir à l'étudiant un espace de réflexion, de remise en question de sa pratique professionnelle.

Si l'étudiant est un stagiaire,

- Négocier avec l'étudiant et le service, l'entreprise ou l'institution les termes du contrat de stage en fonction des items du programme de l'étudiant.
- Offrir à l'étudiant un espace de réflexion, de remise en question de sa pratique professionnelle.

Annexe 5 : capacités terminales

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, à partir de situations complexes de demande d'accompagnement en insertion socioprofessionnelle, de réaliser, suivant les consignes données et à partir du suivi de trois dossiers de demande d'accompagnement en insertion socioprofessionnelle, un rapport d'activités reprenant :

- une description du processus mis en place,
- une description et une analyse de la situation de départ,
- une description et une justification du parcours négocié avec les bénéficiaires et du suivi assuré (y compris en terme de réseau et de partenariat),
- une analyse des effets produits par son action,
- une analyse et une réflexion critique et éthique sur ses pratiques,
- une réflexion sur les limites de sa fonction et de son rôle,
- une évaluation des résultats obtenus.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- sa capacité à justifier ses actions, réflexions et évaluations,
- l'originalité des solutions proposées,
- la rigueur de la gestion des dossiers présentés.

Annexe 6 : profil du chargé de cours

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert sera porteur d'un titre de l'enseignement supérieur et justifiera d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans en rapport avec les activités d'enseignement ou dans la gestion de services ou de dossiers d'accompagnement en insertion socioprofessionnelle.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

**UNITE DE FORMATION
EPREUVE INTEGREE**

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) **Gérard Bouillot** Date et signature (2) : 18 septembre 2003

GB - 11-t

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

Epreuve intégrée de la section : Post-graduat en insertion socioprofessionnelle

CODE DE L'U.F. (3) 96181503581	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 902
---------------------------------------	---

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° **1** de 1 page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Sans objet (pas d'annexe n° 2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
- (1) du degré : (1) inférieur (1) supérieur
- (1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input checked="" type="radio"/>	Social	<input checked="" type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>
Maritime	<input type="radio"/>	Maritime	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur : **18/9/03**
Signature du Président du Conseil supérieur :

[Signature]

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° **3** de 1 page(s) (2)

8. Programme :

- 8.1. Etudiant Repris en annexe n° **4** de 1 page(s) (2)
- 8.2. Chargé de cours

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° **5** de 1 page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° **6** de 1 page(s) (2)

(1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'Administration
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

CODE DE L'U.F. (3) 96181503581	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 2
--------------------------------	------------------------------------

11. Horaire minimum de l'unité de formation :
Code U

11.1. Etudiant : (2) 50 périodes

Z

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

11.2. Encadrement de l'épreuve intégrée :

<u>Dénomination des cours</u>	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>	
			- par étudiant	- par groupe d'étudiants
	(2)	(2)	(1)	(2)
Préparation de l'épreuve intégrée de la section	CT	I	18	
Epreuve intégrée de la section	CT	I	2	

Total des périodes : 20

~

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes **MAIS** n'est pas mentionné sur le titre délivré.

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

06 NOV. 2003

A. COLLINET
ADM. PEDAG.

Date :

Signature :

- (1) Biffer la mention inutile
 (2) A compléter
 (3) Réserve à l'Administration
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Annexe 1 : finalités de l'unité de formation

1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes de formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre aux étudiants, au travers d'un travail écrit et de sa défense orale, d'intégrer à la gestion de dossiers individuels relatifs à l'insertion et l'accompagnement socioprofessionnels les différents outils théoriques, techniques et méthodologiques reçus au cours de ses études.

Annexe 3 : constitution des groupes ou regroupement

Aucune recommandation particulière

Annexe 4 : programme

Programme pour l'étudiant

- ◆ Soit réaliser une étude de cas portant sur la mise en place, le suivi et l'évaluation d'un processus complexe d'accompagnement en insertion socioprofessionnelle.

L'étude de cas devra comporter :

- une description du contexte du processus (contexte personnel voire institutionnel du bénéficiaire), des entretiens effectués et des stratégies mises en place (en ce compris les moyens utilisés : bilans de compétence, autres intervenants mobilisés, ...) ;
 - une analyse du processus à partir des outils techniques et méthodologiques vus au cours de ses études ;
 - une réflexion critique sur les pratiques professionnelles en vigueur dans l'accompagnement socioprofessionnel et/ou l'environnement institutionnel ;
 - des hypothèses ou pistes d'action susceptibles d'améliorer les processus mis en place.
- ◆ Soit, à partir de situations professionnelles concrètes ayant posé problème, réaliser un travail relatif à une problématique particulière (par exemple le bilan de compétence, l'écoute, partenariat et cartographie, politiques en vigueur...)

Le travail devra comporter :

- une question de départ,
- une approche théorique et méthodologique de la question,
- une analyse de pratiques développées en rapport avec la question posée,
- des pistes de solution ou de travail relatives à la question de départ.

Programme pour le chargé de cours

- décrire et définir les critères d'évaluation, la forme et le contenu du travail demandé ;
- avaliser les projets de travail ;
- assurer un suivi collectif et/ou individuel des étudiants inscrits.

Annexe 5 : capacités terminales

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, au travers d'un travail écrit et de sa présentation orale :

- de décrire et d'analyser la mise en œuvre d'un processus ou d'une étape particulière d'accompagnement en insertion socioprofessionnelle ;
- de poser une réflexion critique sur ses et les pratiques professionnelles en vigueur dans le secteur de l'accompagnement en insertion socioprofessionnelle ;
- de poser une réflexion éthique sur sa fonction et/ou son rôle et/ou les outils utilisés et/ou les politiques en vigueur ;
- de poser des hypothèses d'amélioration de sa pratique et des pratiques professionnelles en vigueur dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- la rigueur de ses observations, analyses et raisonnements,
- l'originalité de sa thématique et de sa présentation écrite et orale,
- la contribution de son travail de fin d'études à l'accompagnement en insertion socioprofessionnelle.

Annexe 6 : chargé(s) de cours

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert sera porteur d'un titre de l'enseignement supérieur universitaire et justifiera :

- soit d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans en rapport avec les activités d'enseignement ou dans la gestion de services ou de dossiers d'accompagnement en insertion socioprofessionnelle ;
- soit d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans l'accompagnement ou la supervision de travaux de fin d'études ou d'équipes professionnelles travaillant dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle.